

AFFAIRE N°20 - Primes de Technicité pour l'année 1977.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 novembre 1970, vous avez accordé aux Services Techniques le bénéfice des primes de technicité.

J'ai l'honneur de vous soumettre pour l'année 1977 d'une part l'état des travaux servant au calcul de la prime et d'autre part sa répartition entre les bénéficiaires.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions considèrent que l'attribution des primes de technicité au personnel communal dans les conditions actuelles n'est pas satisfaisante. Toutefois, elles sont bien convaincues que les cadres techniques des communes sont statutairement défavorisés par rapport à leurs collègues du secteur public. En conséquence, elles proposent, d'une part, d'accepter pour l'année 1977 la répartition qui est proposée et, d'autre part, qu'une commission étudie les modalités plus satisfaisantes des rémunérations des cadres techniques pour l'avenir."

M. GERARD - Je crois que les membres des Commissions avaient proposé également une meilleure organisation des Services Techniques.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

(M. le Dr Gilbert GERARD s'étant abstenu)

vu
Saint-Pierre, le 9 juin 1978
Pour le préfet
le secrétaire général
Signé Patrick MAGUIER
pour copie certifiée conforme
le chef de bureau
délégué
J. LACOSTE

x

x

x